



par M^e ISABELLE WEKSTEIN,
avocate au barreau de Paris

De plus en plus d'ouvrages sont attaqués pour incitation à la haine raciale.

L'affaire Siné ouvre-t-elle la porte aux dérapages ?

Le tribunal correctionnel de Lyon a relaxé le 24 février 2009 le caricaturiste Siné, poursuivi pour le délit de provocation à la haine raciale. En cause notamment les propos suivants : « *Jean Sarkozy, digne fils de son paternel et déjà conseiller général UMP, est sorti presque sous les applaudissements de son procès en correctionnelle pour délit de fuite en scooter. Le Parquet (encore lui !) a même demandé sa relaxe ! Il faut dire que le plaignant est arabe ! Ce n'est pas tout : il vient de déclarer vouloir se convertir au judaïsme avant d'épouser sa fiancée, juive, et héritière des fondateurs de Darty. Il fera du chemin dans la vie, ce petit !* ». La Licra (Ligue contre le racisme et l'antisémitisme) décidait alors de se constituer partie civile.

Comme le rappelle le tribunal, le délit de provocation à la haine raciale suppose, pour être constitué, que soit établie par la partie poursuivante l'existence d'une provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, c'est-à-dire un acte positif d'incitation manifeste, d'exhortation ou d'excitation à ces actions, attitudes ou sentiments, ayant pour cible une personne ou un groupe de personnes déterminé, à raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Selon une jurisprudence constante que le tribunal rappelle, ne tombe pas sous le coup de la loi, « *faute d'incitation manifeste* » à la haine ou à la violence, le fait de tourner par exemple en dérision les pratiques religieuses catholiques (TGI Paris, 1^{re} ch., 7 décembre 1993). Mais est-ce là le problème ?

A propos d'un tract intitulé « Pas de cathédrale à La Mecque, pas de mosquée à Strasbourg » (tract illustré d'un dessin représentant deux paysans priant dans la campagne en direction d'un minaret), la chambre criminelle, par arrêt du 30 mai 2007, a confirmé la relaxe au motif que le dessin relevait de la dérision et que le tract n'incitait pas à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale. La cour retient ainsi que les propos dénoncés n'excédaient pas les limites admissibles à la liberté d'expression au sens de l'article 10 de la

Convention européenne des droits de l'homme.

Cette large appréciation de la liberté d'expression ne permet néanmoins pas de justifier tout propos, comme le rappelle la Cour EDH qui a récemment rejeté l'allégation de violation de la liberté d'expression formulée contre la France, dans une affaire où l'hebdomadaire qui avait publié, le 13 septembre 2001, la légende « *nous en avons tous rêvé... le Hamas l'a fait* » avait été condamné pour apologie du terrorisme.

Dans l'affaire Siné, le tribunal correctionnel de Lyon a d'abord jugé que « *la conversion au judaïsme prêtée à Jean Sarkozy avant d'épouser une riche héritière de confession juive peut s'analyser, de prime abord, en un amalgame entre juif et argent* », amalgame qui vise l'ensemble de la communauté juive et dont l'histoire passée a démontré la malfeasance. Le tribunal estime cependant qu'il apparaît après un examen plus approfondi que l'emploi du terme « juive » n'a guère à voir spécifiquement avec une quelconque discrimination raciale ou religieuse et encore moins avec une incitation à un sentiment de rejet de la communauté juive. Le tribunal d'ajouter que Siné n'a pas écrit « tous les juifs sont riches » ou « pour réussir, il faut vraiment être juif ».

Difficile de s'y retrouver dans cette motivation car si les propos de Siné ne sont pas explicitement ceux-là, le tribunal reconnaît bien que ces propos renvoient à un poncif classique de l'antisémitisme. Est-on protégé lorsqu'on procède par allusions ou insinuations ? Le procureur de la République, dans son réquisitoire du 28 janvier 2009, avait averti qu'il fallait prendre garde de ne pas tomber dans le politiquement correct et à ne « *pas se comporter comme des snipers de la morale* », demandant la relaxe. On peut se demander en retour si le « politiquement correct » ne serait pas devenu une norme juridique autorisant au mépris de la loi tous les dérapages racistes et antisémites. La cour d'appel le dira. En attendant, il serait sage que le monde de l'édition ne tire pas de cette décision trop de conséquences quant aux limites repoussées de la liberté d'expression.

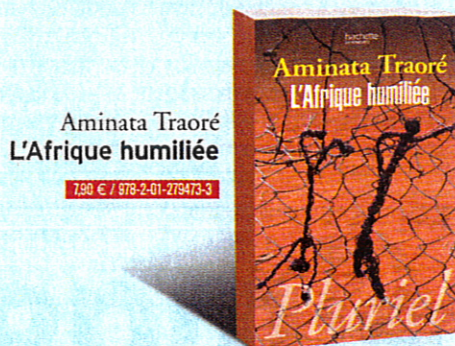
Ils entrent dans
Pluriel

Nouveautés de juin



Ève Charrin
L'Inde à l'assaut du monde

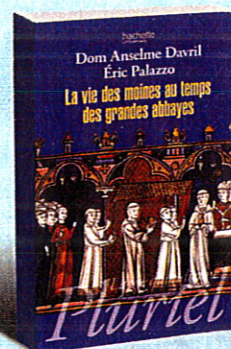
8,90 € / 978-2-01-279434-4



Aminata Traoré
L'Afrique humiliée

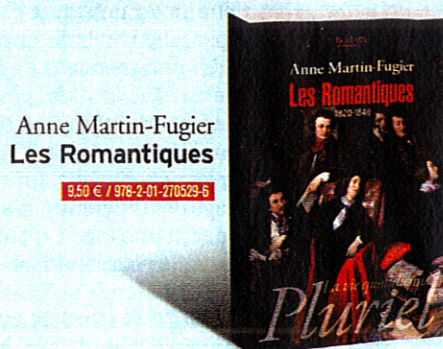
7,90 € / 978-2-01-279473-3

La Vie Quotidienne en Pluriel



Dom Anselme Davril
Éric Palazzo
La Vie des moines au temps des grandes abbayes

9,20 € / 978-2-01-270528-9



Anne Martin-Fugier
Les Romantiques

9,50 € / 978-2-01-270529-6

Pluriel
une collection
hachette
LITTÉRATURES